

Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Yan Giroud
« Soutien aux populations précarisées face à l'inflation - demande complémentaire »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 20 juin 2022.

Cette nouvelle question écrite a été déposée à la suite de la réponse donnée l'interpellation INT 02-2022 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts « Soutien aux populations précarisées face à l'inflation ».

Question 1

Tout d'abord, ce ne sont pas 1'776 personnes qui vivent actuellement une situation de précarité dans notre commune. Je vous rappelle que 40% de la population prillérane possède la carte Caritas, soit plus de 4'900 personnes. Ces 3'000 personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis B, mais néanmoins à risque de glisser sous le seuil de pauvreté, seront-elles également informées personnellement de la possibilité d'obtenir une aide de la commune en cas de nécessité ? Qu'en est-il par exemple des familles monoparentales, des petits indépendants et des personnes qui bénéficient des Prestations complémentaires ou des PC Familles, qui, on le sait, forment les franges les plus précaires de notre société ?

Réponse : Diverses aides telles la Carte culture Caritas et l'aide individuelle au logement (AIL) existent pour les personnes ayant obtenu le subsidé à l'assurance maladie, et certaines y ont recours, mais, elles n'ont pas forcément besoin ou droit à des aides supplémentaires. En effet, les personnes qui reçoivent le subsidé à l'assurance maladie ne sont pas forcément en situation de précarité. Les aides tant communales que cantonales dépendent d'un examen approfondi de la situation financière des personnes. Les personnes qui bénéficient de PC ont droit à l'aide sociale communale. Les personnes bénéficiant de PC familles recourent parfois à l'AIL mais en cas de subsidé AIL peuvent voir le montant des PC familles diminuer.

Question 2

Autre interrogation, le Fonds Crottaz auquel il est fait référence dans la réponse de la Municipalité. Si je salue aussi l'existence de ce fonds, je déplore son invisibilité. Sur le site de la Commune par exemple, qui est tout de même la principale source d'information de la population sur les prestations communales, il n'en est fait aucune mention, si ce n'est dans une ligne budgétaire d'un vieux rapport de gestion en PDF. On n'y trouve pas même le règlement de ce fonds. Dès lors, comment les éventuels bénéficiaires de ce fonds de solidarité peuvent y faire appel en cas de besoin ?

Réponse : Les aides distribuées par ce fonds sont ponctuelles et font l'objet d'un examen approfondi de la situation du demandeur ; elles sont données sous forme de paiement de factures. Il n'est pas fait de publicité autour du fonds Crottaz qui est un fonds de compétence Municipale, cependant de nombreuses personnes s'adressent au service de l'aide sociale communale pour des aides de dentiste, d'orthodontie, loyers en retard avec risque d'expulsion, factures d'électricité lors de menace de coupure de courant, enterrements à l'étranger, frais médicaux hors liste, arriérés de caisse maladie, achat d'appareils auditifs, etc.

Question 3

Dernière question, comment la Municipalité compte-t-elle en informer les personnes qui pourraient se voir contraintes d'y faire appel ?

Réponse : Suite à la modification du règlement de l'AIL, La Municipalité prévoit de faire paraître un article dans le Prill'héraut informant la population de toutes les aides (y compris le fonds Crottaz) tant communales que cantonales à sa disposition, ces éléments figureront également sur le site de la commune

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adj.,

A. Gillieron

C. Keberlé Joyet



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2022.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 26 septembre 2022.